



Impact du blaireau (*Meles meles*) sur les activités agricoles en France

Chambres d'agriculture France

Alexis SOIRON, 2023

Sommaire

Partie 1 : Blaireau, vecteur de transmission de la tuberculose aux élevages	2
1) Risque et enjeux de la tuberculose en France	2
2) Evaluation économique de l'impact de la tuberculose	5
3) Le rôle du blaireau dans la chaîne de transmission de la tuberculose	5
4) Danger pour la biodiversité.....	8
Partie 2 : Dégâts de blaireau aux autres activités agricoles	9
1) Le blaireau responsable de dégâts aux cultures	9
2) Exemple d'impact économique dans les territoires.....	10
3) Retours prometteurs du dispositif de signalement de dégâts de la faune sauvage du réseau des chambres d'agriculture	11
Partie 3 : Régulation du blaireau.....	12
1) Réglementation et méthode de régulation.....	12
2) Impact de la chasse sur l'espèce en France	13
Partie 4 : Le blaireau en Europe	16
1) Les populations de blaireau au niveau français et européen.....	16
2) Statut du blaireau à l'échelle européenne et française	17
3) Comparaison à l'échelle européenne : l'incidence de la chasse	19



Le blaireau (*Meles meles*) est un mustélide européen commun en France et à l'échelle européenne. Actuellement en France, il est régulé en raison d'une **pression importante de dégâts aux cultures et un risque majeure de contamination par une MRC (maladie réputée contagieuse) : la tuberculose bovine**. Ce rapport vise à présenter les éléments à disposition de Chambres d'agriculture France concernant les dégâts agricoles.

Partie 1 : Blaireau, vecteur de transmission de la tuberculose aux élevages

1) Risque et enjeux de la tuberculose en France

La tuberculose bovine est une **maladie infectieuse transmissible à l'homme** (zoonose) causée principalement par la bactérie *Mycobacterium bovis* (*M. bovis*). Cette bactérie peut infecter de nombreuses espèces domestiques et sauvages, particulièrement les bovins et les blaireaux.

Chez les bovins, l'infection est souvent inapparente, les symptômes cliniques n'apparaissant que tardivement au cours d'une évolution très longue. Ce sont notamment les pertes indirectes que cette maladie génère qui ont un fort impact économique pour la filière (impossibilité de vendre des animaux vivants, le lait cru, les semences, etc.). Depuis 2001, **la France est considérée comme officiellement indemne de tuberculose bovine par l'Union européenne**, malgré la persistance chaque année d'une centaine de foyers en élevage. Dans certaines régions, particulièrement la Nouvelle Aquitaine, on constate une augmentation régulière depuis 2004.¹

Il est important de signaler que lors d'une détection de tuberculose dans un troupeau bovin le prix est lourd pour l'élevage. **Le troupeau est abattu dans son intégralité** (dans 30% des cas seulement il y a un abattage partiel), ainsi que les animaux présents sur l'exploitation (chevaux, ânes, chiens domestiques ...). Une suspicion de tuberculose ou un foyer reconnu engendre une grosse perte pour l'éleveur qui n'est pas seulement difficile financièrement mais également émotionnellement : pertes de son troupeau et ses animaux domestiques...

¹ Référence ANSES : <https://www.anses.fr/fr/content/la-tuberculose-bovine-une-maladie-surveill%C3%A9e-ch%C3%A9z-les-animaux-domestiques-et-sauvages>

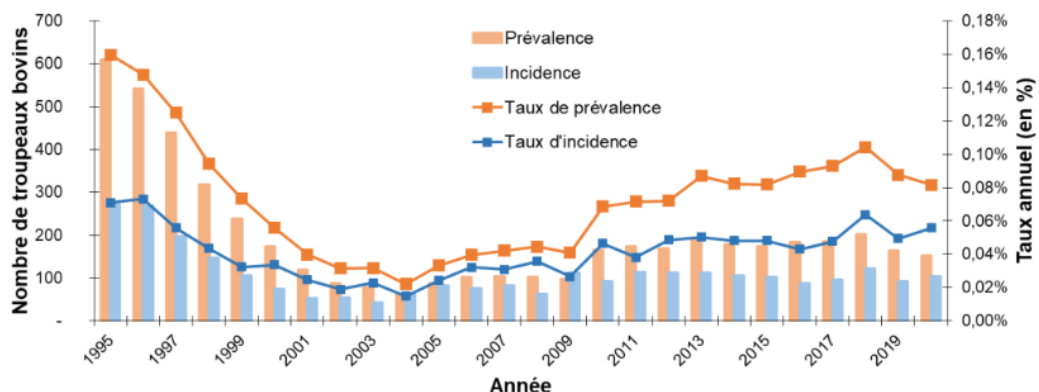
La France perdra son statut indemne au-delà de **150** foyers

Dans **70%** des cas l'abattage du troupeau est intégral

104 foyers en 2022 selon la DGAL

Les dernières données à disposition en 2020² font état de 104 foyers bovins déclarés soit une augmentation de 9% par rapport à 2019. Le taux d'incidence est passé à 0.06% Ci-dessous le graphique ANSES disponible sur la plateforme ESA³. On peut voir une **hausse du nombre de troupeaux en comparaison avec les années 2000**, mais de la maladie est plus faible comparé aux années 90. Cette incidence amoindrie est également dû à un travail accru des acteurs agricoles techniques du terrain ayant réalisés un fort accompagnement des éleveurs en matière de biosécurité. D'après des informations de GDS France et de la DGAL, **le nombre de foyer en 2022 serait également de 104.**

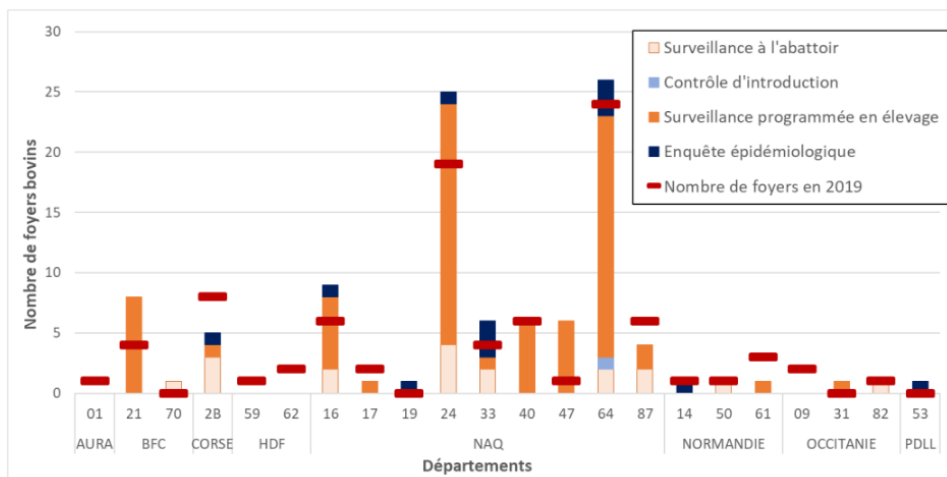
Nombre de troupeaux bovins contaminés par la tuberculose en France de 1995 à 2020, ANSES



Le graphique suivant issu du même rapport montre la répartition des foyers de tuberculose en France. On remarque une **prévalence plus importante de la tuberculose en Nouvelle-Aquitaine**. Néanmoins des cas sont signalés dans **8 régions** soit dans 60% des régions de France métropolitaine. Un effort de surveillance considérable a été mis en place sur l'intégralité de la France concernant la tuberculose et doit être maintenu pour éviter toute résurgence sérieuse de la maladie⁴.

8 régions possèdent des foyers avec une majorité en Nouvelle-Aquitaine

Nombre de foyers contaminés par la tuberculose par région en 2019 en France, ANSES



AURA : Auvergne-Rhône-Alpes / BFC : Bourgogne-Franche-Comté / HDF : Hauts-de-France / NAQ : Nouvelle-Aquitaine / PDLL : Pays de la Loire

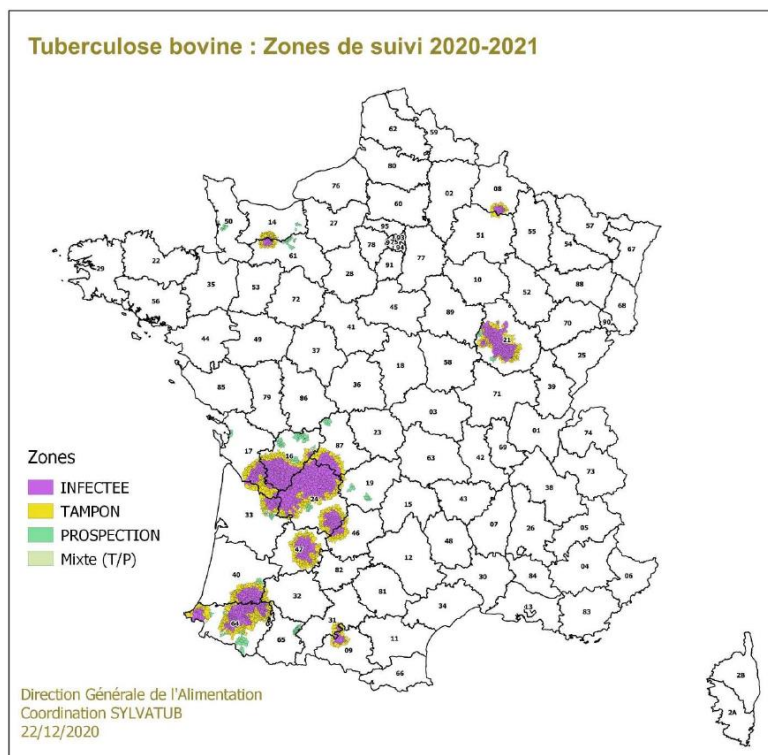
² « bilan des foyers de tuberculose bovine déclarés en France métropolitaine en 2020 » plateforme ESA, ANSES, INRAE, DGAI, 2021

³ <https://www.pplateforme-esa.fr/fr>

⁴ « Biosécurité : se protéger de la tuberculose bovine », GDS France, MASA, septembre 2020

Ci-dessous, une carte de la DGAL datant de 2021 présentant les zones d'infection avérée de tuberculose. On retrouve comme sur le graphique précédent la prévalence de la Nouvelle-Aquitaine fortement touchée dans son intégralité.

Suivi des infections de tuberculose bovine en France sur la période 2020-2021, DGAL coordination outil Sylvatub



A l'échelle européenne, les foyers de tuberculose sur la période 2014-2022 concernent en majorité la France, l'Angleterre, l'Ecosse, la Suisse et la Pologne comme on peut l'observer ci-dessous sur la carte interactive de la plateforme ESA⁵. A l'échelle européenne on peut nettement voir la concentration des cas en Nouvelle-Aquitaine.



Foyers de tuberculose bovine en Europe sur la période 2014-2022, plateforme ESA

⁵ <https://www.plateforme-esa.fr/fr>

2) Evaluation économique de l'impact de la tuberculose

Dans 70% des cas de foyers, l'abattage est total (intégralité du cheptel) et dans 30% des cas de suspicion, l'abattage est dit diagnostique et donc le cheptel est partiellement abattu. En cas d'abattage partiel (diagnostique), un forfait est appliqué pour les bêtes perdues en accord avec l'arrêté du 6 août 2018. Ce forfait est largement contesté car il ne tient pas compte des réalités économiques de la valeur des animaux. En cas d'abattage total, **l'indemnisation est fixée bête par bête par 2 experts** selon des indicateurs multifactoriels (âge, sexe, valeur économique, potentiel génétique..) en accord avec l'arrêté du 30 mars 2001 relative aux modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration⁶. Ainsi il est difficile de réellement avoir une idée de l'impact économique de la tuberculose en France à ce jour. Cette question fait l'objet d'une commande de la DGAL envers l'INRAE qui publiera un rapport en 2023 ou 2024 sur le coût économique multi filière de la perte du statut indemne de tuberculose. Les résultats préliminaires indiquent que la perte économique serait le plus fort pour la filière laitière.

Coût total estimé
à **30 millions**
d'euros

D'après la DGAL, en 2022 il y aurait 104 foyers de tuberculose bovine. Le coût de la prophylaxie et notamment des tests est de 8€ par bovin. Ces **tests concernent 900 000 bovins en 2022**. Pour un coût total de 7 000 000€ environ. La prise en charge d'un foyer (tests et abattage) est de l'ordre de **250 000€ par élevage**. Au vu du nombre de foyers en 2022 on peut estimer ce coût à 26 000 000€. Le **coût total serait donc pour l'état d'environ 30 millions d'euros**⁷. Ceci constitue une estimation basse car on ne tient pas compte de charges indirectes qu'il reste à définir. Du côté agricole, on ne peut mesurer actuellement le coût réel de la tuberculose en considérant l'incidence pour une exploitation.

3) Le rôle du blaireau dans la chaîne de transmission de la tuberculose

L'agent pathogène de la **tuberculose bovine est capable de survivre dans l'environnement et d'infecter différentes espèces domestiques et sauvages**. Dans certaines situations, *Mycobacterium bovis* circule et se maintient au sein de populations réceptives à la tuberculose, mais ayant des rôles épidémiologiques variés. Ces populations sont connectées entre elles directement et/ou indirectement via l'environnement : on parle alors de **système multihôtes**⁸. Le bacille tuberculeux peut résister des mois dans le milieu extérieur, surtout en milieu humide et à l'abri de la lumière. Les terriers des blaireaux offrent des conditions très favorables à sa survie. Les blaireaux infectés peuvent excréter les bacilles tuberculeux par plusieurs voies : respiratoire, fécale et plus rarement urinaire. La présence de bacilles a pu être détectée dans les ouvertures de terriers et les « latrines » des blaireaux contaminés. Le blaireau est au centre du système de contamination des élevages.

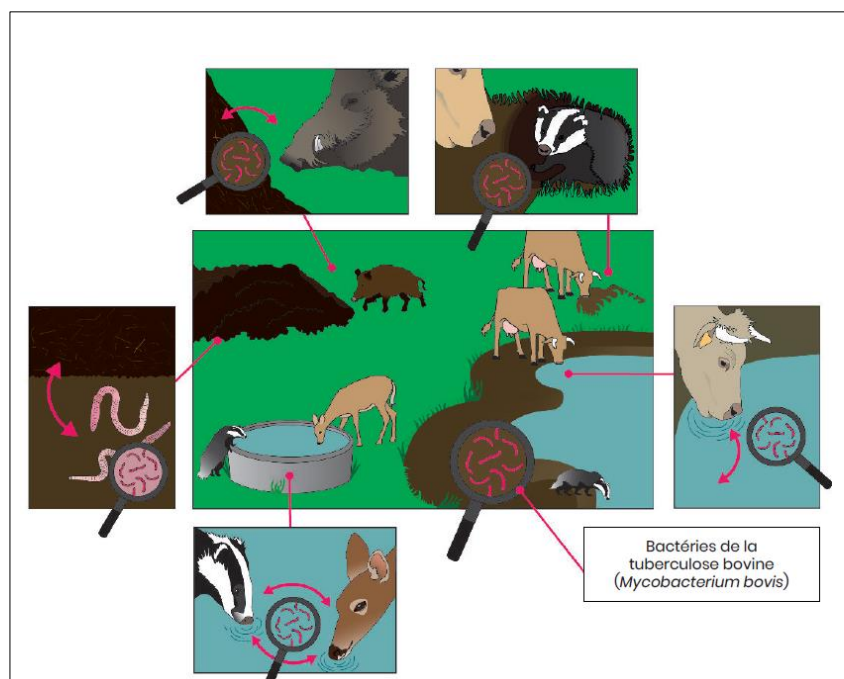
⁶ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT00000404848>

⁷ Source : DGAL

⁸ « Biosécurité : se protéger de la tuberculose bovine », GDS France, MASA, septembre 2020

L'illustration ci-dessous permet de visualiser les interactions permettant la contamination des élevages.

Illustration représentant les interactions entre la faune sauvage et les bovins permettant la contamination d'un foyer, GDS France, 2020



D'après GDS France, dans un guide sur le rôle de la faune sauvage dans la propagation de la tuberculose, le blaireau est considéré comme vulnérable à la tuberculose car il possède une forte capacité à capter le microbe. Son rôle épidémiologique dépend de la zone mais également de la densité de sa population. Néanmoins, il est clairement exprimé que le **blaireau est un hôte de liaison de premier ordre** responsable de la transmission de l'infection aux bovins avec une probabilité d'autant plus grande que les territoires sont proches⁹.

Lors du dernier COPIL national Tuberculose (28/09/2021) à notre connaissance, un bilan sur la surveillance de la tuberculose au sein de la Faune Sauvage devait être présenté par la DGAI en collaboration avec la DGAL. Ce rapport n'a pas été présenté¹⁰.

La thèse de Ciriac CHARLES¹¹ travaillant sur la génétique des souches de tuberculose circulant en France a démontré que le blaireau est plus qu'un hôte de transmission (liaison) mais bien **un hôte de maintien du pathogène sur notre territoire**. La bactérie est également transmissible aux porcs, ce qui peut être un facteur de risque pour les élevages porcins. D'après une publication de 2022¹², reconstituant la dynamique de transmission de la tuberculose à l'aide d'analyse génomique dans le sud-ouest de la France, le risque de

⁹ GDS France, Tuberculose, Fiche technique n°1 : rôle épidémiologique de la Faune sauvage en France, 2020

¹⁰ Préparation Comité de pilotage Tuberculose bovine du 28 septembre 2021, note par GDS France et OPA, 27/09/2021

¹¹ Ciriac CHARLES, Acquisition de nouvelles connaissances génétiques sur les souches de *Mycobacterium bovis*, circulant en France, par l'approche du séquençage du génome complet.. Médecine vétérinaire et santé animale. 2022. NNT : tel-03968029

¹² « A Bayesian evolutionary model towards understanding wildlife contribution to F4-family *Mycobacterium bovis* transmission in the South-West of France » Duault H et al., 2022, Veterinary Research

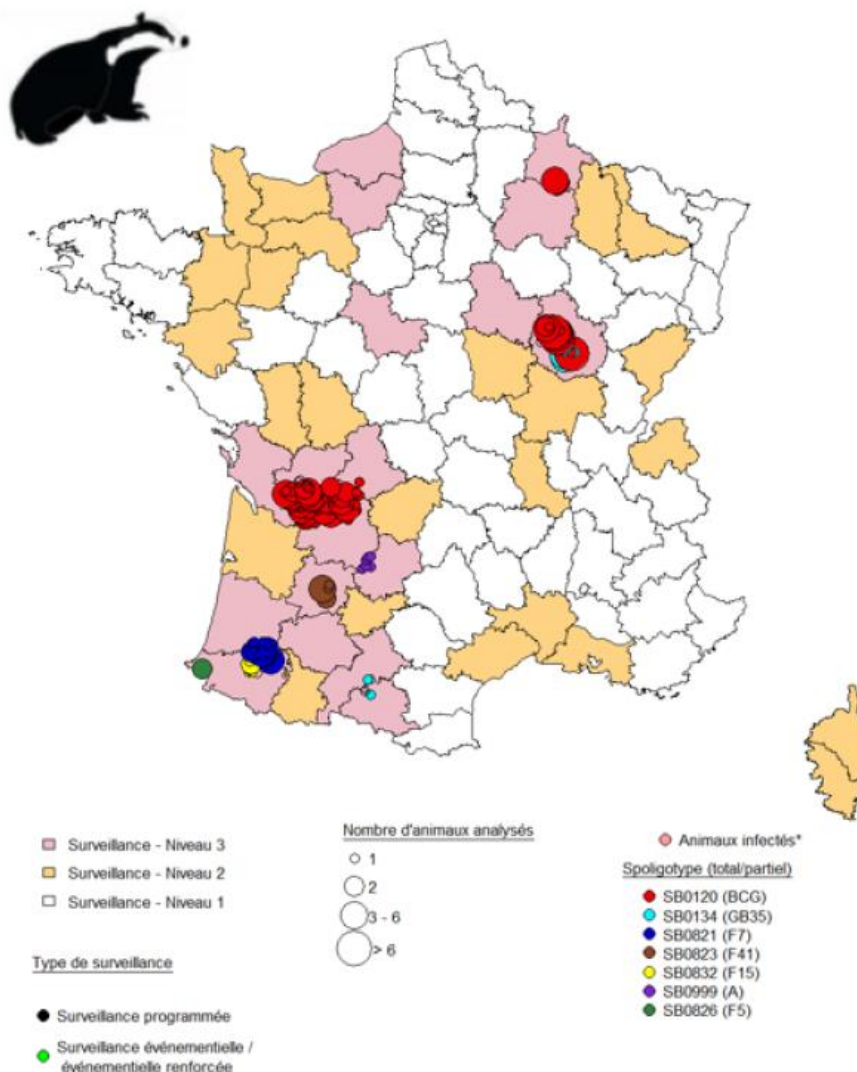
Le risque de transmission blaireau à bovin est **52** fois supérieur à la réciproque

transmission du blaireau de la tuberculose au bovin est 52 fois plus élevé que l'inverse. Une fois que la bactérie avait été transmise à un bovin par un blaireau, sa diffusion s'est amplifiée par des transmissions entre bovins.

Dans ce domaine, on peut également signaler la mise en place de Sylvatub par l'ANSES, un dispositif de surveillance pour localiser avec précision les zones à risque autour des foyers d'élevages de bovins infectés où les contacts sont possibles avec la faune sauvage. Des travaux de recherche sont en cours sur la mise au point d'un vaccin oral contre la tuberculose destiné aux blaireaux¹³.

Le réseau de surveillance Sylvatub est à l'origine de publications très pertinentes sur les infections détectées de la faune sauvage et notamment le blaireau. La carte ci-dessous¹⁴ permet de superposer la couche du risque tuberculose sur les élevages bovins et les tests de blaireaux positifs. On peut observer la **corrélation directe entre les blaireaux testés positifs et les zones de prévalence tuberculose bovine**.

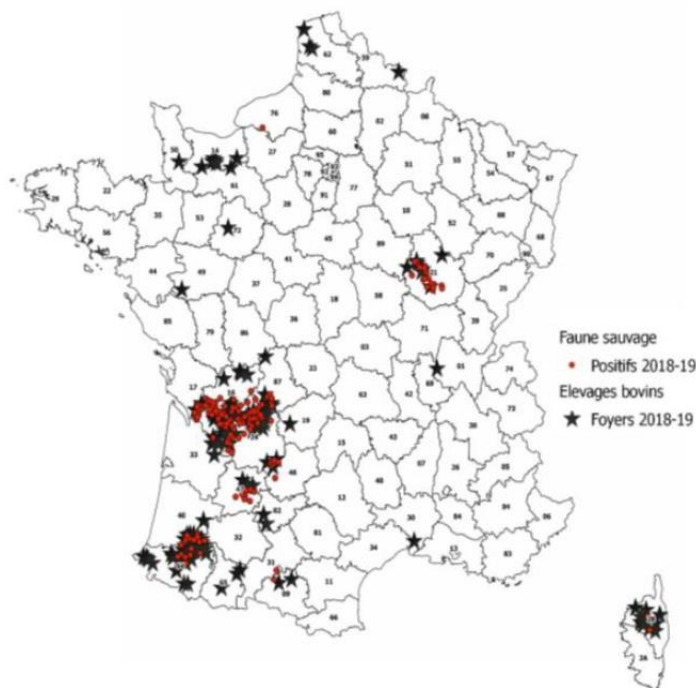
SYLVATUB
 Résultat de la surveillance de la tuberculose bovine dans la faune sauvage en France
 FRANCE - 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 - BLAIREAU



¹³ « La santé des animaux, c'est aussi la nôtre » ANSES Editions, Février 2023

¹⁴ « Niveaux de surveillance Sylvatub » 01/03/2021, données de la plateforme ESA

La dernière actualisation de cette carte date de 2019¹⁵ et le constat reste le même : les zones de prévalence de la tuberculose en contexte d'élevage bovin coïncident nettement avec les tests positifs de la faune sauvage pour la même maladie.



Carte issue du bulletin n°7 Sylvatub, P. JABERT, 2020

4) Danger pour la biodiversité

Le blaireau n'est pas seulement un danger pour les animaux domestiques mais également pour la Biodiversité. D'après les récentes recherches issues de la thèse de Ciriac CHARLES¹⁶ sur la génétique des souches de tuberculose circulant en France : **le blaireau est non seulement porteur de la tuberculose mais son vecteur majeur au sein de la vie sauvage.** L'occupation des terriers de blaireaux par les renards permet la transmission du pathogène du blaireau au renard. Le nombre de renard infecté est également croissant (en atteste les travaux : Matos et al. 2016, ainsi que Millan et al. 2008).

La liste des espèces sauvages surveillées pour le risque de tuberculose et potentiellement contaminé par le blaireau comprend également : les sangliers, les cervidés (cerfs et chevreuils), rat gris, mulot sylvestre, campagnol agreste, écureuil gris, musaraigne commune, taupe, hermine, putois, vison d'Amérique, furet, lièvre d'Europe, hérisson commun, genette, mangouste, fouine et loutre d'Europe². **Certaines de ces espèces étant des espèces protégées au titre de l'article L.411-1 du Code de l'Environnement.**

¹⁵ Bulletin n°7 SYLVATUB, juin 2020, Pierre JABERT, données plateforme ESA

¹⁶ Ciriac CHARLES, Acquisition de nouvelles connaissances génétiques sur les souches de Mycobacterium bovis, circulant en France, par l'approche du séquençage du génome complet.. Médecine vétérinaire et santé animale. 2022. NNT : tel-03968029

Partie 2 : Dégâts de blaireau aux autres activités agricoles

1) Le blaireau responsable de dégâts aux cultures

Les blaireaux sont à l'origine de nombreux dégâts à l'agriculture en dehors de la menace de zoonose. Les dégâts reconnus par l'ACTA (Association de Coordination Technique Agricole) ainsi que l'OFB (Office France de la Biodiversité)¹⁷, mais également par les retours d'une vingtaine de Chambres d'agriculture départementales sont les suivants:

- **Creusage de terrier** en forêt, dans les chemins creux, les haies, les talus et les friches à proximité d'agrosystème ;
- **Consommation et creusage de terrier dans les cultures**: céréales, pseudo-céréales, oléagineux, protéagineux, plantes sarclées, vignes, maraichage, prairie permanente et temporaire ;
- **Endommagement indirecte des engins agricoles** (terriers peuvent endommagés les engins agricoles) mais également de manière directe aux installations physiques (clôtures, serres, système d'irrigation, tunnel plastique) ;
- **Fragilisation des digues et des talus.**

La photographie ci-dessous permet une visualisation d'un dégât de blaireau dans les cultures. Cette image permet aussi d'illustrer l'effet indirect des dégâts car il est aisé d'imaginer le problème si un petit engin agricole passait malencontreusement au-dessus de ce trou.



Photographie de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise, 2022

30% des
dégâts de
sangliers seraient
imputables au
blaireau

Dégâts très
supérieurs aux
10 000€
nécessaires pour
classer une espèce
ESOD dans un
département

Dégâts tout au
long de l'année

2) Exemple d'impact économique dans les territoires

Les dégâts de blaireau aux cultures ne sont **pas indemnisés donc ils sont rarement déclarés par les agriculteurs** en raison d'une démarche chronophage en DDT sans aucune compensation financière à la clé. Les données sont donc relativement faibles selon les départements mais il en existe.

Selon les estimateurs et les experts en dégâts agricoles, environ **30% des dégâts de sangliers sont généralement confondus avec les dégâts de blaireau**. La raison : les dégâts de sangliers sont indemnisés, les dégâts de blaireau ne le sont pas. Si on se base sur cette affirmation alors on peut estimer que des 47 millions d'euros d'indemnisation de dégâts de sangliers en 2021¹⁸ : environ **14 millions d'euros de dégâts agricoles seraient imputables au blaireau**.

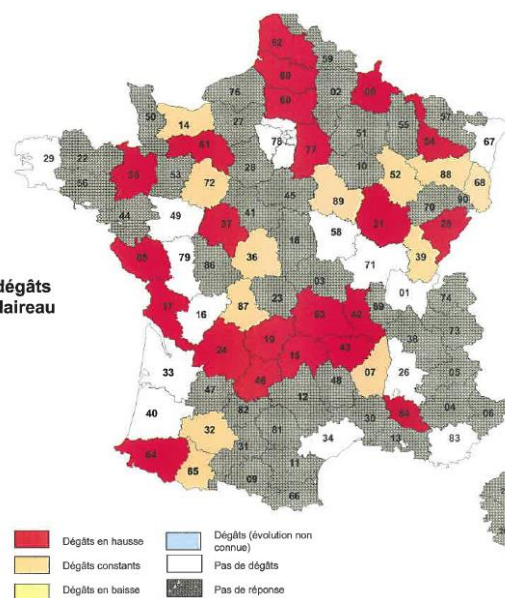
A titre indicatif :

- dans l'**Orne** où le nombre de blaireau sont parmi les départements où les prélèvements sont parmi les plus forts : **209 348€** de dégâts ont été déclarés par les agriculteurs à la DDT en 2021 ;
- dans le **Finistère** en 2019 : **50 798€** ont été déclarés, un total de **dégâts 7 fois supérieur aux dégâts déclarés en 2016** de 7 080€ ;

Une enquête interne effectuée par le réseau des Chambres d'agriculture en 2019 et qui avait pour objet les ESOD a permis la remontée spontanée de données de 34 départements métropolitains. Cette enquête n'avait pas pour but une quantification, donc nous n'avons pas de données quantifiées, néanmoins Les dégâts agricoles déclarés étaient qualifiés « semblables à ceux des sangliers » et de nombreuses « casse de matériel à cause des galeries ». Au regard de l'étude : 22 départements ont signalés des dégâts en hausse soit 65% des départements répondants. On peut également remarquer que les **dégâts sur grandes cultures et cultures maraîchères sont déclarés tout au long de l'année**.

Carte issu d'un rapport interne d'une enquête réseau chambres d'agriculture, 2019

Evolution des dégâts causés par le Blaireau



Calendrier des dégâts causés par les Blaireaux

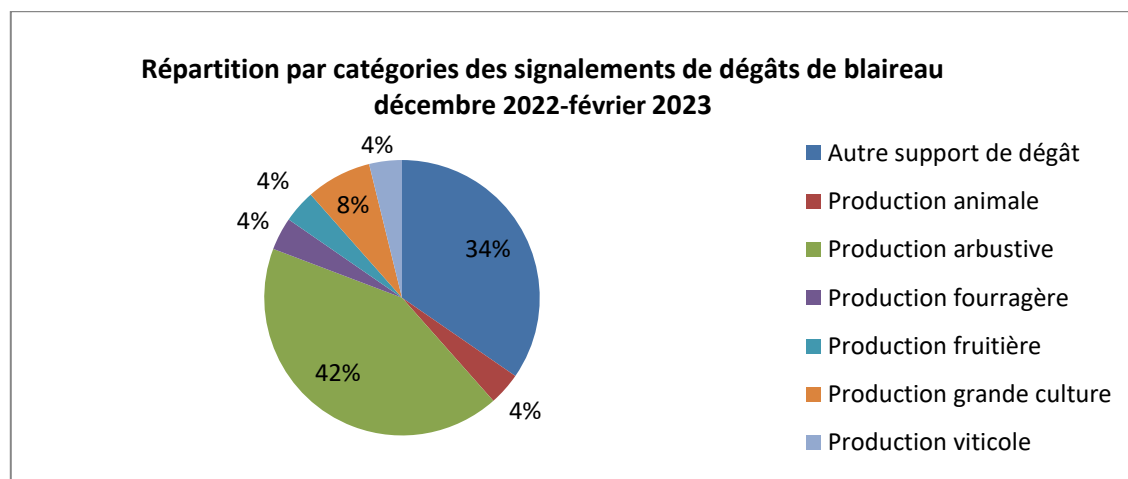
Culture / élevage	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Cultures												
Maraîchage												

¹⁸ « Analyse financière nationale des dégâts », Matthieu SALVAUDON, FNC, 2022

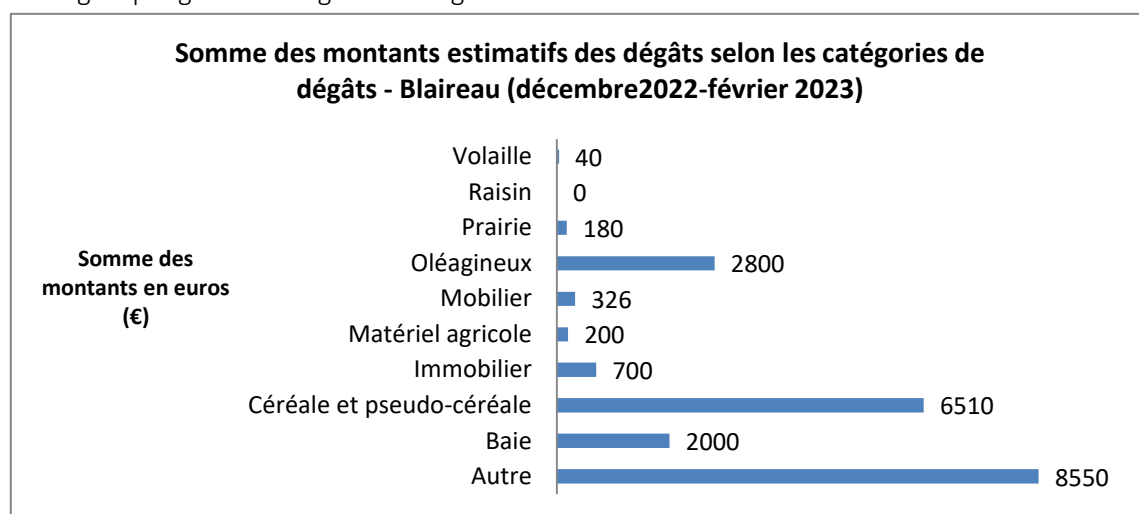
3) Retours prometteurs du dispositif de signalement de dégâts de la faune sauvage du réseau des chambres d'agriculture

Chambres d'agriculture France est à l'origine d'un tout nouvel outil de signalement de dégâts de la faune sauvage, permettant notamment aux agriculteurs, chasseurs et citoyens de déclarer des dégâts dont ils sont victimes. Le blaireau fait partie de la liste des espèces pouvant faire l'objet d'un signalement de dégâts. L'outil est à ce jour opérationnel dans une vingtaine de département français et en cours de paramétrage dans bientôt la moitié des départements métropolitains. Les dégâts sont estimés grâce aux prix des indemnisations prévus par la Commission Nationale des Indemnisations (CNI) instance paritaire chasseur/agriculteur dont la présidence et le secrétariat est assuré par l'Etat (MTECT – OFB). Depuis son lancement il y a **deux mois, le blaireau a fait l'objet de 26 signalements de dégâts pour un total de : 21 306€**. Ces signalements ont été réalisés à **54% par des exploitants agricoles**, le reste probablement par des chasseurs. Dans **62% des cas, les signalants ont déclarés avoir mis en place des moyens de protection** contre la faune sauvage. Ci-dessous, un graphique présentant les types de biens dégradés par des blaireaux signalés sur la période mi décembre – mi février dans les **6 départements** dont émanés les déclarations.

En **2 mois d'utilisation**
dans **6 départements**,
21 306 € de
dégâts déclarés, dont
54% par des
agriculteurs et dans
62% des cas il y avait
des protections



Pour aller plus loin, ci-dessous un graphique représentant les sommes des montants de dégâts par grande catégorie de dégâts.



Partie 3 : Régulation du blaireau

1) Réglementation et méthode de régulation

En France, le blaireau n'est pas considéré comme une Espèce Susceptible d'Occasionner des Dégâts (ESOD), malgré les données présentées précédemment dans la Partie 1 et 2. Le blaireau peut faire l'objet de **destruction en vertu de l'Article L.427-6 du Code de l'Environnement** sur la « Destruction administrative », à l'initiative de l'autorité publique (mairie et préfet), ainsi qu'en vertu de **l'article L. 427-9 du Code de l'Environnement** sur la « Destruction des bêtes fauves par actes de défense » (malgré la définition floue des « bêtes fauves » il est établi d'usage que le blaireau fait partie de cette catégorie d'espèces)¹⁹.

Les méthodes de destruction²⁰ sont les suivantes²¹ :

- **Chasse à tir** pendant la période autorisée ;
- Capture sur demande de **destruction administrative** ;
- **Vénerie sous-terre** (déterrage), méthode la plus efficace.

La **chasse sous terre est ouverte du 15/09 au 15/01** de l'année suivante. S'ensuit une période de repos biologique pour l'espèce de 4 mois. Cette période, qui correspond à la reproduction et l'allaitement des jeunes blaireautins, a été décidée grâce au dossier technique du Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage édité en 2006 et renforcée par la décision du Conseil d'Etat de casser le jugement du tribunal d'Orléans de 1997 interdisant cette période complémentaire. La période complémentaire s'étend du 15/05 au 15/09. Elle n'est pas obligatoire et soumise à autorisation du préfet après avis de la Commission Départementale de Chasse et de Faune Sauvage ainsi que de la Fédération Départementale des Chasseurs. L'équipage doit avoir au moins trois chiens créancés et doit se déclarer à la Direction Départementale des Territoires (et de la mer) selon les modalités de la circulaire ministérielle DNP/CFF N° 06-04.

L'acte de chasse est, quant à lui, régit par **l'arrêté ministériel du 18 mars 1982 et modifié par celui du 17 février 2014**. En dehors de la période de chasse, seuls les **lieutenants de louveterie**, sous l'autorité préfectorale, sont habilités à intervenir pour des actes de régulation. Le plus souvent il s'agit de **tir de nuit à l'aide d'une source lumineuse, ou de déterrage accompagné d'équipages** mais dans certains cas particuliers (ex : habitations proches) le piégeage par collet à arrêtoir ou par cage peut être utilisé.

La chasse à tir est autorisée selon les modalités inscrites dans le tableau ci-dessous. Cependant, au vu des mœurs nocturne du Blaireau, les prises en sont anecdotiques.

¹⁹ Code de l'Environnement, Livre IV, Titre II : Chasse (article L.420-1 à L.429-40)

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006143746/>

²⁰ « La réglementation relative aux modalités de destruction des espèces », FNC, 2020

²¹ <https://www.senat.fr/questions/base/2013/qSEQ130707380.html>

MODE	PÉRIODE	MODALITÉS
Chasse à tir hors enclos	De l'ouverture générale au dernier jour de février	Chasse interdite les mardis et vendredis (sauf jours fériés) par arrêté préfectoral. Autorisée dans le créneau des heures de chasse fixées dans l'arrêté préfectoral. Interdite en temps de neige.
Chasse à tir en enclos	Toute l'année (art. L424-3 du CE)	Par le propriétaire ou possesseur dans ses possessions attenant à une habitation et entourées d'une clôture continue et constante faisant obstacle à toute communication avec les héritages voisins et empêchant complètement le passage de ce gibier et celui de l'homme.
Chasse sous terre	Du 15/09 au 15/01 et du 15/05 au 15/09	Au moins 3 chiens créancés et tatoués. Chasse non soumise aux heures de chasse fixées par l'arrêté préfectoral. Autorisée en temps de neige. (art. R.424-4 et R.424-5 du CE)
Battue administrative et chasses particulières		Louveterie par arrêté préfectoral ou autorisation préfectorale individuelle. (art. L.427-1, L.427-6, L.427-7 du CE)
Piégeage		INTERDIT
Destruction à tir par les particuliers		INTERDIT (art. R.427-8, R.427-21, R.427-18 du CE)
Destruction à tir par des gardes assermentés		INTERDIT

Les méthodes de destruction des blaireaux autorisées par l'état sont considérés actuellement plus humaines que les techniques qui peuvent être pratiqués dans les territoires par certains agriculteurs ou particuliers qui ne sont ni légales ni soucieuses du bien-être animal...

30 000 blaireaux seraient prélevés chaque année soit moins de **15%** de la population (population 2008, si population de 500 000 alors 6% est prélevé)

2) Impact de la chasse sur l'espèce en France

Sur la base d'une étude de la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC)²² menée sur des retours d'enquête de 55 départements il y'aurait entre **200 000 et 230 000 blaireaux en France** selon une estimation basé sur une moyenne d'individus par terrier principale et la densité de terriers calculée sur une base de 2 223 communes. D'autres estimations évaluent la population à 150 000 individus.

Sur une période d'un an, **30 000 blaireaux seraient prélevés** selon une estimation de la Fédération Nationale des Chasseurs. Sur cette base, la chasse au blaireau prélèverait entre **13% et 15% de la population nationale**. A titre de comparaison, en France chaque année le seuil de **19% de la population « estimée » de loup** est prélevée par tirs (19% est le seuil établie par l'OFB et le MNHN ne mettant pas en péril la viabilité de la population lupine). Si la population est de **500 000 blaireaux** en France comme approximé par certains opposants à sa régulation alors le prélèvements concerneraient **6%** de la population.

Les prélèvements de blaireau sont de :

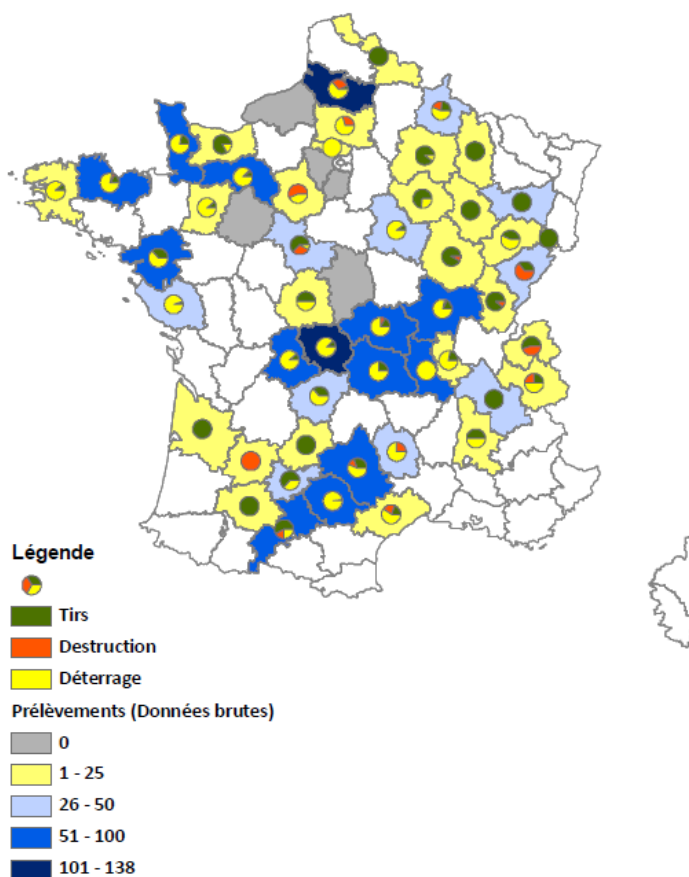
- **30% par tirs ;**
- **60% par déterrage ;**
- **10% par autre type de destruction (colletage).**

Le déterrage est la méthode dans **60%** des cas

²² « La situation du blaireau en France : enquête auprès des fédérations départementales des chasseurs », HARGUES et ARNAUDUC, FNC, 2008

La carte ci-dessous représente la densité et les types de prélèvements ayant cours dans les départements.

**Carte 5. REPARTITION DU PRELEVEMENT
(N = 2 223 communes)**



Le succès reproductif du blaireau en France est supérieur à la moyenne européenne

Comme énoncé précédemment, d'après la thèse de François LEBOURGEOIS²³, le succès reproductif du blaireau en France est supérieur à la moyenne européenne, ce qui permet d'affirmer que le renouvellement des animaux prélevés est plutôt assuré et ne menace pas la viabilité de l'espèce en France. Si la chasse du blaireau est pratiquée, elle permet de rétablir un équilibre acceptable dans les populations de blaireau pour les activités agricoles.

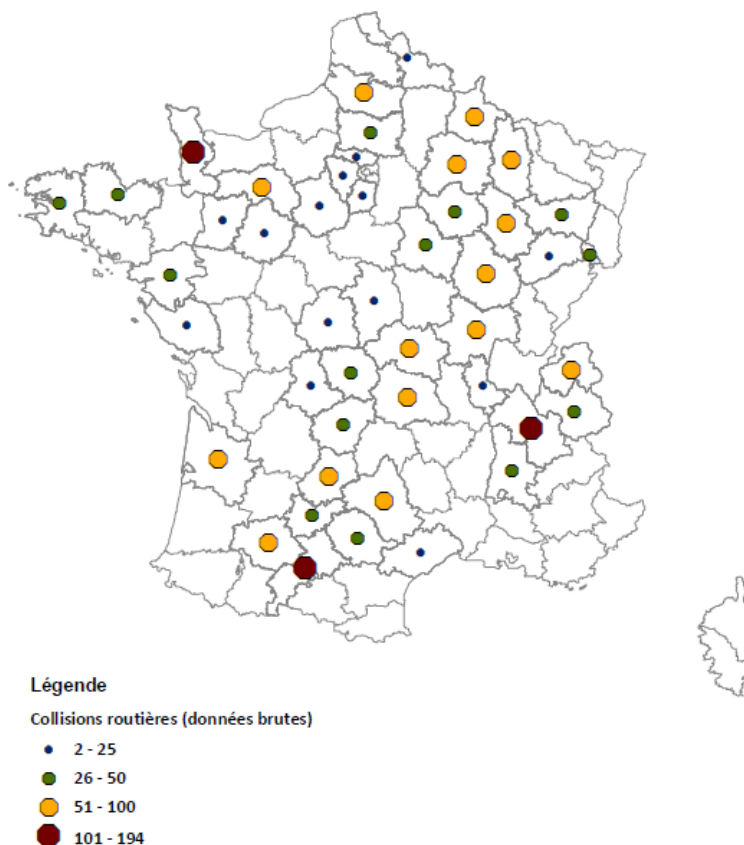
D'après une étude de l'écologiste engagé Pierre RIGAUX²⁴, la chasse de « quelques terriers » n'est pas la cause de mortalité majeure des blaireaux. En effet, la cause de mortalité principale du blaireau serait les collisions routières, ce qui est également le résultat de différentes études menées par la FNC sur la situation du blaireau. D'après Pierre RIGAUX néanmoins : « Il est possible que l'augmentation des perturbations liée à la fragmentation croissante de son habitat soit à long terme une des menaces importantes pour la conservation du Blaireau ».

²³ François LEBOURGEOIS, Agro ParisTech, « Le blaireau européen (Meles meles), synthèse des connaissances européennes, Partie 2 : Groupes familiaux, dynamique des populations et domaines vitaux, parue dans la Revue Forestière Française 2020, de la page 99 à 119

²⁴ « Densité du blaireau d'eurasie et répartition des terriers dans un paysage rural du Massif Central », Pierre RIGAUX et Cédric CHANU, 2012

Ci-dessous une carte représentant la densité des collisions recueillies dans l'enquête blaireau de la FNC²⁵.

Carte 7. MORTALITE DE BLAIREAUX PAR COLLISIONS ROUTIERES (N = 786 Communes)



D'après le suivi de différents indicateurs de la dynamique des populations de blaireaux dans certains départements et à titre indicatif :

- Dans la Nièvre, un suivi IKA de 2008 à 2020 a montré **une tendance positive du nombre de blaireaux dans le département** ;
- Dans la région Centre Val de Loire, plus particulièrement dans le Cher, les données montrent un nombre de **prélèvements par tirs en augmentation**, une **diminution des prélèvements par la vénerie sous-terre** et une **augmentation des collisions routières** ;
- Dans la région Hauts de France, plus particulièrement dans la somme, un suivi des blaireaux percutés montre une **augmentation de ces collisions**.

Augmentation des collisions routières

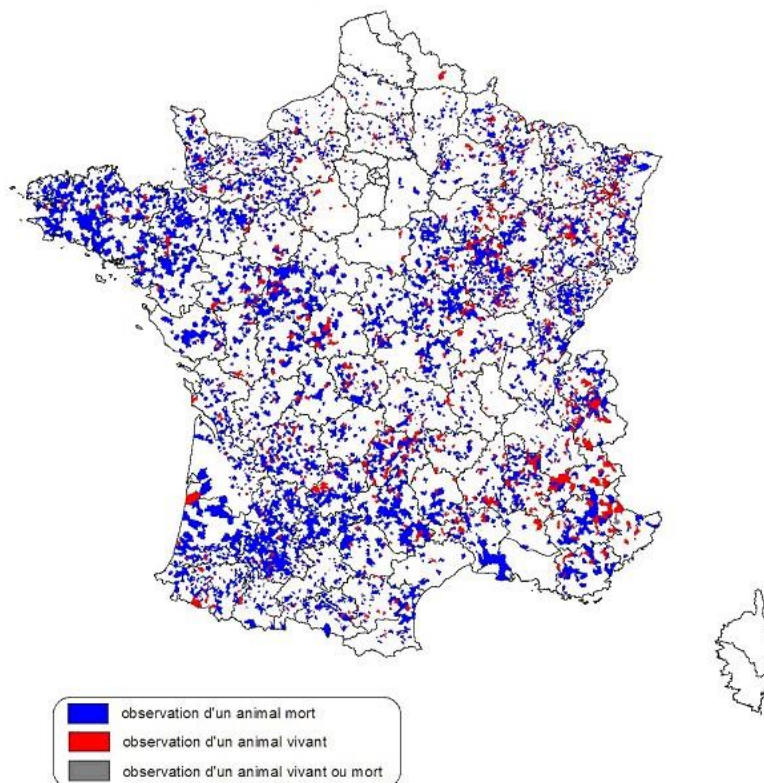
²⁵ « La situation du blaireau en France : enquête auprès des fédérations départementales des chasseurs », HARGUES et ARNAUDUC, FNC, 2008

Partie 4 : Le blaireau en Europe

1) Les populations de blaireau au niveau français et européen

Le blaireau est un animal commun en France et est **présent sur l'intégralité du territoire français métropolitain**, comme peut en attester cette carte réalisée par l'OFB (ex ONCFS) via la remontée d'observation de son réseau « petits carnivores ».

Répartition communale des observations de blaireaux collectées dans les carnets de bord petits carnivores par l'O.N.C.F.S. entre 2001 et 2005.



Blaireau présent dans tous les départements de France métropolitains et tous les pays d'Europe

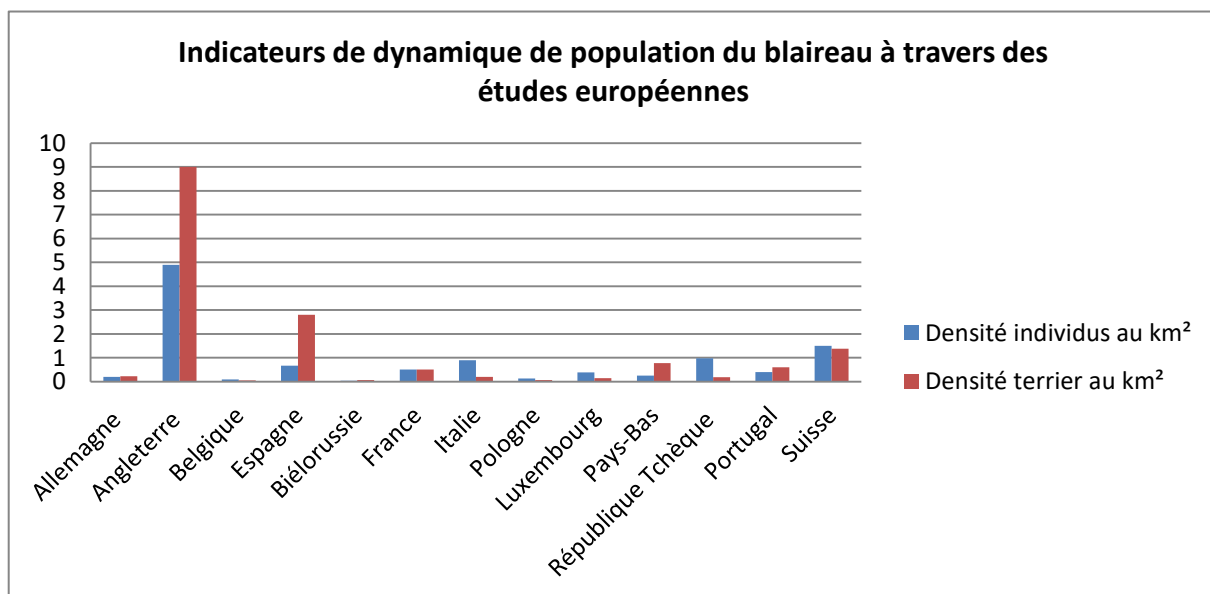
La présence du blaireau européen à l'échelle européenne concerne la quasi-intégralité des pays du continent européen, comme en atteste la carte de répartition du blaireau en Europe²⁶ ci-dessous.

Carte de répartition du blaireau en Europe



²⁶ <https://www.monde-animal.fr/fiches-animaux/meles-meles/>

Au regard de la thèse de François LEBOURGEOIS⁷ et des données sur les indicateurs de densité d'individus et densité de terriers des études effectuées dans chaque pays Européens, il est possible de réaliser le graphique ci-dessous. On peut constater que la France possède des densités supérieures à la médiane de densité de terriers au km², mais également de densité de blaireau au km². L'Angleterre ressort comme un pays où les blaireaux sont en surnombre et c'est effectivement le cas. Le blaireau est un réel souci dans tous les pays de la Grande Bretagne avec des épisodes récurrents de tuberculose²⁷.



Le succès reproductif du blaireau en France est supérieur à la moyenne européenne

Egalement d'après la thèse de François LEBOURGEOIS²⁸, le succès reproductif du blaireau en France est supérieur à la moyenne européenne avec des portés de 2,5 à 3,2 petits en France contre une moyenne de 2,4 à 2,7 petits selon les références en Europe. Le blaireau se reproduit donc très bien en France, ce qui permet d'affirmer que le renouvellement des animaux prélevés est plutôt assuré, ne menaçant pas la viabilité de la population en France.

2) Statut du blaireau à l'échelle européenne et française

Le blaireau est catégorisé comme une espèce dont le danger d'extinction selon l'UICN est une « préoccupation mineure » statut LC²⁹, c'est-à-dire le statut le plus faible de préoccupation sur une échelle de 7 statut. Le blaireau est loin d'être en danger d'extinction, qui est à distinguer d'un quelconque danger de disparition. En France le blaireau n'est pas en danger de disparition ni à l'échelle locale, ni à l'échelle nationale et l'espèce n'est pas en danger d'extinction³⁰.

Statut UICN LC à toutes les échelles

²⁷ « Ne plus suivre le scénario britannique pour la tuberculose », Reussir Bovins viande, 2011, <https://www.reussir.fr/bovins-viande/ne-pas-suivre-le-scenario-britannique-pour-la-tuberculose>

²⁸ François LEBOURGEOIS, Agro ParisTech, « Le blaireau européen (Meles meles), synthèse des connaissances européennes, Partie 2 : Groupes familiaux, dynamique des populations et domaines vitaux, parue dans la Revue Forestière Française 2020, de la page 99 à 119

²⁹ UICN, blaireau européen : https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/60636/tab/statut

³⁰ Liste rouge des espèces en France : <https://uicn.fr/wp-content/uploads/2017/11/liste-rouge-mammiferes-de-france-metropolitaine.pdf>

Ci-dessous, une carte du statut du blaireau à l'échelle européenne. On peut observer que le statut juridique du blaireau varie en Europe entre « protégé » et « chassable ». En majorité, le blaireau est une espèce chassable : **le blaireau est chassable dans 56% des pays Européen au regard de cette référence.**

Blaireau chassable
dans **56%** des
pays européens

Carte représentant le statut juridique du blaireau en Europe



Au regard de la directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, le blaireau satisfait les conditions suivantes de la directive :

Le blaireau satisfait les critères de destruction de l'article 16 de la **DE 92/45/CEE**, ainsi que l'article **L.411-2** du code de l'Environnement

- **Le blaireau possède un état de conservation favorable au regard des 3 indicateurs de conservation énuméré dans l'article 1, i) de la DE 92/43/CEE** : les données relatives à la dynamique de la population permettent d'affirmer le maintien de l'espèce à long terme, son aire de répartition naturelle est constante et les habitats sont suffisant dans le temps ;
- **Le blaireau satisfait la dérogation de destruction d'espèce défini à l'article 16 de la DE 92/43/CEE** : car le blaireau nuit à la protection d'autres espèces de faune sauvage, sa destruction permet de prévenir de dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts [...] et d'autres formes de propriété, sa destruction a un intérêt dans le cadre de la santé et sécurité publique (tuberculose, voie ferrée,...).

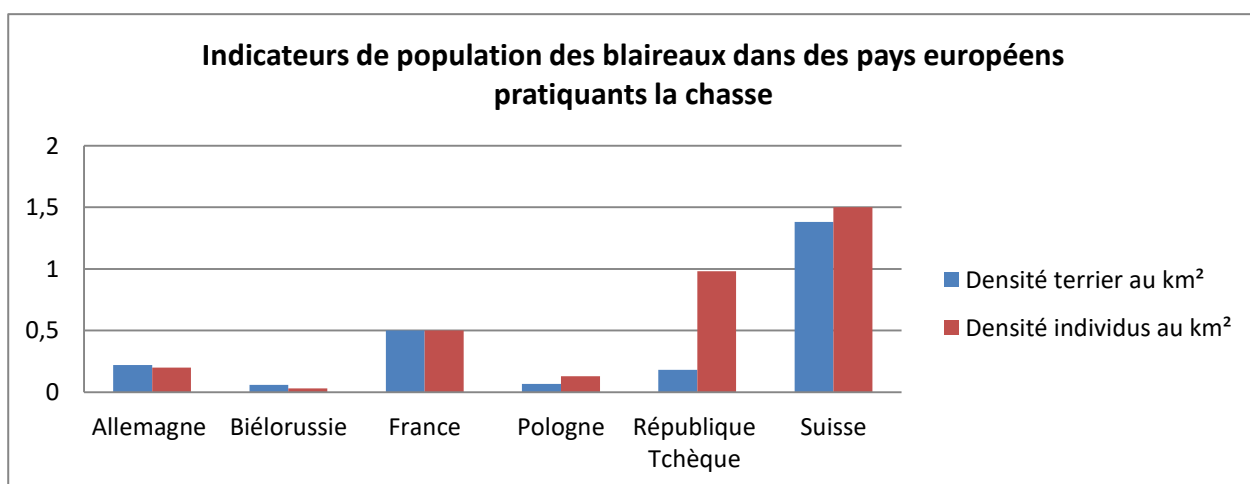
La déclinaison française de cette directive notamment à travers l'article L. 411-1 du Code de l'Environnement ne concerne pas le blaireau Néanmoins, si le blaireau était concerné par cet article, les conditions de dérogations à l'article 411-1 du Code de l'Environnement et énuméré dans **l'article 411-2 de ce même code serait rempli et justifierai des moyens de destruction/régulation à l'échelle nationale.**

Comparé à d'autres pays chassant le blaireau, la France possède des indicateurs de viabilité de l'espèce parmi les meilleurs

3) Comparaison à l'échelle européenne : l'incidence de la chasse

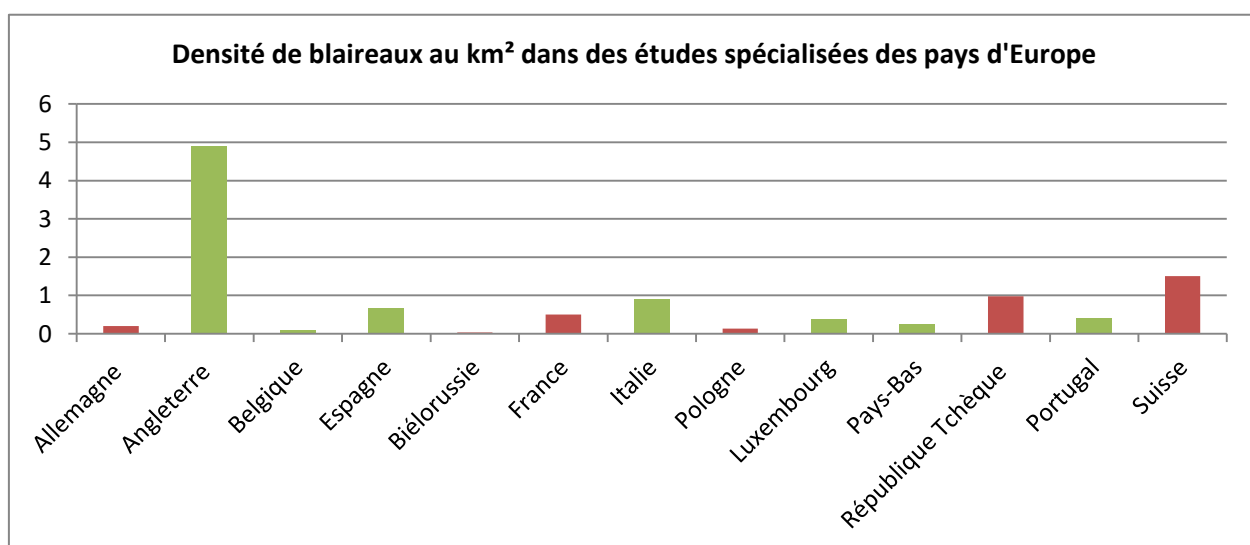
A nouveau, sur la base des données de la thèse de François LEBOURGEOIS³¹ il est possible d'obtenir un graphique de comparaison des pays européens où la chasse du blaireau est autorisée, mais également de comparer pays chassé/protégé.

Ci-dessous, un graphique représentant les indicateurs de populations de blaireau dans les pays où la chasse au blaireau est légale. Sur **6 pays autorisant la chasse au blaireau et où l'on peut trouver des études poussées sur la dynamique de population des blaireaux** : la France se classe deuxième en terme de densité de terrier au km² et troisième en terme de densité d'individus au km².



La France est au-dessus de la moyenne européenne en termes de densité au km² devant des pays où l'espèce est protégée

Ci-dessous, un graphique représentant les indicateurs de densité de blaireau au km² dans les pays où l'on peut trouver des études poussées sur la dynamique de population des blaireaux. En vert sont représentés les pays où les blaireaux sont protégés et en rouge les pays où les blaireaux sont régulés. On peut constater que **la densité des blaireaux et donc la viabilité de la population est très bonne dans la majorité des pays européens et la France est dans la moyenne haute**. L'Angleterre ressort toujours par son problème de surpopulation de blaireau, ce qui questionne sur le modèle de protection de cette espèce.



³¹ François LEBOURGEOIS, Agro ParisTech, « Le blaireau européen (Meles meles), synthèse des connaissances européennes, Partie 2 : Groupes familiaux, dynamique des populations et domaines vitaux, parue dans la Revue Forestière Française 2020, de la page 99 à 119

Impact du blaireau (*Meles meles*) sur les activités agricoles en France

Février 2023

Contact

Alexis SOIRON

alexis.soiron@apca.chambagri.fr

CDA France : 9 avenue George V, 75008 PARIS

